

**ARRETE N° 2024- 386 - 83 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA  
FORMATION Master 1e an mention Sciences du langage [Fonctionnements linguistiques et  
dysfonctionnements langagiers]**

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de  
licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre  
2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission  
de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Sciences Humaines et Sociales
<b>Master</b>	<b>Année :</b> 1ère année <b>Mention :</b> <i>Sciences du langage</i> <b>Parcours-type :</b> <i>Master 1e an mention Sciences du langage [Fonctionnements linguistiques et dysfonctionnements langagiers]</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame HEIDLMAYR Karin

assisté(e) des assesseurs :

- Madame LEFEBVRE Julie

- Madame LEMHAJEB-LEHMANN Sabine

- Madame MELLET Caroline

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice Liza MERY de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour la Présidente, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de la Commission de la Formation et  
de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA

  


**ARRETE N° 2024- 386 - 115 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA  
FORMATION Master 2e an mention Sciences du langage [Fonctionnements linguistiques et  
dysfonctionnements langagiers]**

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de  
licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre  
2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission  
de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Sciences Humaines et Sociales
<b>Master</b>	<b>Année :</b> 2ème année <b>Mention :</b> <i>Sciences du langage</i> <b>Parcours-type :</b> <i>Master 2e an mention Sciences du langage [Fonctionnements linguistiques et dysfonctionnements langagiers]</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame LEFEBVRE Julie

assisté(e) des assesseurs :

- Madame HEIDL MAYR Karin

- Madame LEMHAJEB-LEHMANN Sabine

- Madame MELLET Caroline

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice Liza MERY de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour la Présidente, et par délégation  
Madame la Vice-Présidente de la Commission de la Formation et  
de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA

